

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par la modification du règlement de zonage numéro 612-2018 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford:

QUE lors de la séance ordinaire tenue le mardi 6 octobre 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a adopté le projet de règlement suivant :

- a) PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 736-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 612-2018 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS ET CORRIGER CERTAINES COQUILLES;

QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 octobre à 18 h, à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford, situé au 980, rue Principale Est. L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué et de même que les conséquences de leur adoption.

QUE Les objets du projet de règlement assujettis à la consultation publique sont :

- Modifier la définition d'une véranda afin de permettre l'installation de fenêtres, ce qui a comme impact de modifier la catégorisation et les règles d'implantation applicables à certaines d'entre-elles;
- Modifier les règles relatives à l'implantation des bâtiments accessoires situés sur un terrain de coin au sein du périmètre urbain, notamment de façon à réduire, dans certaines circonstances, la distance minimale de la ligne avant du côté où il n'y a pas de façade principale;
- Modifier les règles relatives aux conteneurs à déchets et matières recyclable pour les usages résidentiels multifamiliaux, les usages autres que résidentiels, ainsi que pour les projets intégrés afin de permettre les conteneurs semi-enfouis et de modifier les exigences concernant les aménagements requis à proximité des conteneurs à déchets et matières recyclables;
- Modifier les règles applicables, à l'agrandissement d'un usage « Exploitation acéricole et cabane à sucre (A102) » dérogatoire et protégé par droits acquis dans les zones « Protection (PRO) »;
- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone H-19 afin que le taux d'implantation maximal des bâtiments soit de 10% pour tous les usages;
- Modifier certaines coquilles n'ayant pas d'impact sur les normes applicables et visant à faciliter la lecture du règlement.

QUE le projet de règlement numéro 736-2026 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QUE Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité et contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone, à un secteur de zone ou à une partie de territoire. La description ou l'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture.

QUE le règlement ci-haut mentionnés sera disponible pour consultation au bureau municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 980, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, entre 9h00-12h00 et 13h00-16h30, du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h00, le vendredi, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 8^e jour du mois d'octobre 2026.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier